REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES SUR L'ALLEE DES LILAS ET CHEMIN DU RÉAL VIEUX

LIVRAISON MATÉRIAUX

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°184/2023

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 26 janvier 2023, par laquelle **Monsieur Olivier CAMPIONE**, responsable du dépôt CIFFRÉO BONA, demeurant ZA à Oraison (04 700), sollicite une dérogation de tonnage pour que **le véhicule de la société CIFFRÉO BONA, immatriculé EE 577 KV,** puisse accéder à l'Allée des Lilas et au chemin du Réal Vieux, pour effectuer des livraisons de matériaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes affectées aux sociétés reprises ci-dessus, seront autorisées à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **Allée des Lilas (au droit du n°69)**
- **Chemin du Réal Vieux**

Pour effectuer des livraisons de matériaux, le **Mercredi 8 Février 2023, de 8h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Alain DECANIS

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA Ste-BAUME